

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 OCTOBRE 2018

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'est pas demandée.

Présidence : M. Jacques Reymond

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par M. Jacques Reymond, président, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Il a le plaisir de saluer, M. le syndic, Mme la conseillère municipale et MM. les conseillers municipaux, les membres du conseil ainsi que le public, la presse et les représentants de la loi qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 52 conseillères et conseillers, président compris. Dès lors, il constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Se sont excusés :

Mesdames : Vanda Brauner Stern, Céline Morier, Madeleine Morvan, Michèle Petetin, Patrizia Sava

Messieurs : Mathieu Balsiger, Pierre-Alain Besson, François Golay, Arnaud Janin, Dominique Ruchet, Nicolas Tarin.

M. Jacques Reymond, président, demande aux conseillères et conseillers de faire une minute de silence suite au décès de M. Georges Roulet ancien municipal et papa du boursier communal Stéphane Roulet. M. Reymond annonce avoir envoyé au nom du conseil une lettre de condoléances à la famille.

Avant l'ordre du jour de la séance, le président tient à adresser quelques mots :

« M le syndic, Mme la conseillère municipale, Messieurs les municipaux, chers collègues. Je me trouve devant vous comme président de notre conseil communal et suis, je dois vous l'avouer un peu impressionné. C'est avec plaisir que j'ai accepté cette tâche et j'espère que tout se passera pour le mieux, dans le respect, la tolérance et le fair-play. Je me tiendrai en tout temps à votre disposition pour un entretien, n'hésitez pas en cas de différends, d'informations ou autres, à me contacter ».

Le bureau a reçu :

- Un postulat de Mme Anne Morier qui s'intitule « Proche aidant ce n'est pas si évident ».
- Une proposition de projet de décision de M. Pascal Viénet pour le groupe UDI.
- Deux interpellations du groupe des Verts et Ouverts intitulées « Pollution des eaux potables : l'information ne coule pas de source » et « Produits phytosanitaires, quel avenir à St-Légier - La Chiésaz » ?

Le point 11 de l'ordre du jour est donc maintenu.

Le point 6 de l'ordre du jour, soit le prévis 09/2018, est supprimé et reporté à une date ultérieure, la commission des finances de la commune de Blonay ayant refusé le préavis, celui-ci est renvoyé à la municipalité de Blonay.

Le président propose dès lors d'intervertir certains points de l'ordre du jour.

L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption des procès-verbaux des séances du 11 et 25 juin 2018
3. Communications du bureau du conseil
4. Assermentation
5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
6. **Nomination d'un(e) membre de l'Association Sécurité Riviera (ASR)**
7. **Nomination d'un(e) membre au conseil de fondation du Réseau Enfance Blonay / St-Légier - La Chiésaz**
8. Réponse de la municipalité à l'interpellation de Mme Simonet intitulée « pour la définition du rôle des conseillers communaux dans des commissions municipales »
9. Réponse de la municipalité à la motion du groupe UDI intitulée « Pour l'étude et la mise en valeur du potentiel hydraulique de la commune par la méthode de turbinage »
10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
11. Motions, postulats ou interpellations éventuels
12. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour modifié est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

2. Adoption des procès-verbaux des séances du 11 et 25 juin 2018

La discussion sur le procès-verbal du 11 juin 2018 est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité et 2 abstentions.

La discussion sur le procès-verbal du 25 juin 2018 est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité et 7 abstentions.

3. Communications du bureau du conseil

M. Jacques Reymond, président, annonce les résultats de la votation fédérale du 23 septembre 2018.

OBJETS FEDERAUX - Nombre d'électeurs inscrits 3069

1. Arrêté fédéral du 13 mars 2018 concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo) » qui a été retirée)
OUI : 1217 NON : 194 Taux de participation: 46.20%
2. Initiative populaire du 26 novembre 2015 « Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables) »
OUI : 815 NON : 582 Taux de participation: 46.14%
3. Initiative populaire du 30 mars 2016 « Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous »
OUI : 696 NON : 692 Taux de participation: 46.20%

Le président lit la lettre de démission du conseil communal de Mme Salomé Bocksberger et la lettre de démission de l'ASR de Mme Céline Morier ainsi que celle de Mme Michèle Petetin du conseil de fondation, REBSL.

Représentations du président :

- le 29 juillet lors de la célébration œcuménique au Château de Blonay
- le 1^{er} août au repas des aînés, ainsi qu'à la Fête Nationale à St-Légier - La Chiésaz
- le 29 août à l'inauguration du Chalet de la Neuve
- le 30 août à la réception des jeunes citoyens nés en 2000 de Blonay et St-Légier-La Chiésaz
- le 21 septembre pour la remise des scellés pour les votations du 23 septembre
- le 23 septembre pour les votations Cantonales et Fédérales
- le 8 octobre en séance de planification avec la Municipalité
- le 10 octobre lors du Forum petit-déjeuner de l'Economie PROMOVE
- le 11 octobre à la présentation publique de la loi LAT et son application

M. Jacques Reymond, président, recommande vivement, la lecture du préavis N°13/2018 relatif au PPA « En Porteau » ainsi que le document résumé de ce dernier, ceci afin de bien comprendre l'ensemble du projet depuis la mise à l'enquête en mars 2017 et les différentes étapes de ce projet.

4. Assermentation

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Rapin de bien vouloir présenter la future assermentée en quelques mots.

M. Roland Rapin, présente Mme Sarah Hodgson, nouvelle arrivée sur la commune de St-Légier - La Chiésaz, avec qui il a déjà siégé au sein du conseil communal de Vevey et pour qui les notions politiques ne sont pas une nouveauté. Le groupe des Verts et Ouverts est très content que Mme Hodgson puisse rejoindre ce conseil.

Suite à la présentation, Mme Sarah Hodgson se rend devant l'assemblée.

Après lecture de l'art. 5 du règlement du conseil, le président procède, devant le podium, à l'assermentation de :

- Mme Sarah Hodgson

L'assermentée promet de respecter le serment en levant la main droite.

5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, syndic, évoque la réception par les conseillères et conseillers de la communication écrite n° 23-2018 relative à l'étude de rapprochement ou la fusion des communes de Blonay et St-Légier - La Chiésaz - Calendrier futur. Il précise que cette communication est remise simultanément aux membres des conseils municipaux des deux communes.

Le syndic évoque deux autres communications écrites, l'une portant le n°24-2018 concernant la situation VMCV et l'autre concernant l'édition spéciale du Comm'une info relative à la suspicion de pollution des eaux qui a pour but de détailler les faits, les réactions et les mesures de prévention qui ont été prises dans le cadre de cette alerte.

M. Bovay passe à la communication orale n°22-2018 relative au Plan de prévoyance 2019 - Egalité salariale.

« Personnel communal - LPP

A la fin de l'année 2018, toutes les entreprises et communes affiliées à la CIP (caisse intercommunale de pension) doivent choisir un nouveau modèle de répartition de la cotisation en ce qui concerne le plan de prévoyance (LPP). Cette mesure vise à garantir des prestations identiques, soit basées actuellement sur la primauté des prestations (60% du dernier salaire moyen basé sur les 120 derniers mois de cotisations).

Cette mesure fait suite à une mesure prise en 2014, où les cotisations de l'employé étaient restées maintenues à 8% et la part « patronale » avait passé de 16 à 19% (base de calcul des cotisations = salaire moins salaire coordonné, selon articles 15 et 17 des statuts de la CIP)!

Pour les années 2019 à 2022, après réflexion, la municipalité, en sa qualité d'employeur, a décidé de retenir le module appelé « modèle I ».

Pour les salariés communaux, cela signifie concrètement que le prélèvement sur le salaire va augmenter, dès 2019 à 9 % pour terminer, en 2022, à 10%. La participation de la commune reste inchangée, à 19%.

Egalité salariale dans le secteur public

Les collaboratrices et collaborateurs communaux ont toutes et tous, pour une même fonction, un cahier des charges et une classification identique. Ce principe prévaut aussi pour les prestations salariales, à compétence et expériences égales.

La municipalité applique ce principe depuis de très très nombreuses années.

Dès lors, elle a décidé, dans sa séance du 23 juillet 2018, de signer la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public ».

Le syndic fait mention de la communication orale n° 25-2018 relatif au préavis n° 09/2018 retiré de l'ordre du jour du conseil communal du 29 octobre 2018, concernant l'étape 2, pour l'assainissement des canalisations d'eaux claires et usées, de la conduite d'eau potable et pose de l'infrastructure pour l'éclairage public.

La municipalité rappelle que ce préavis est intercommunal pour une réalisation coordonnée mais que cependant, chaque commune traite elle-même les dépenses qu'elle engage.

La commission des finances de Blonay (CoFi) refuse les conclusions de sa municipalité en indiquant qu'elle n'a sciemment pas respecté la LMP. La procédure MP est remise en cause et par conséquent, le préavis présenté par la municipalité de St-Légier-La Chiésaz ne peut plus être traité.

Il relate que les nouvelles démarches incombant à la commune de Blonay pourraient avoir des répercussions dans le cadre d'une nouvelle procédure de MP ouverte.

Par son courrier du 16 mars 2018, la municipalité de St-Légier s'était positionnée et avait émis des réserves auprès de l'autorité blonaysanne, en précisant que les éventuels recours seraient alors traités par la commune de Blonay qui assume la majorité des travaux à entreprendre en sa qualité de pilote du projet.

Mme Antoinette Siffert, municipale, transmet une communication (18-2018) relative à l'achat de deux parcelles forestières en date du 11 juillet 2018, n°523 d'une surface de 1'626 m² (sise au lieu-dit « La Petite Motte ») et n°552 d'une surface de 7'532 m² (sise au lieu-dit « La Cergne de Saumont ») pour un montant de CHF 11'300.-.

M. Dominique Epp, municipal, annonce dans la communication n°19-2018 que M. Julien Gorgerat désigné banneret portera les couleurs st-légerines lors de la Fête des vigneron 2019.

M. Gérald Gygli, municipal, commence par la communication n°20-2018 relative à l'annexe de l'Auberge communale qui attend une affectation depuis quelques années.

La municipalité ne désire pas voir ce patrimoine communal partir à l'abandon et a la volonté claire d'engager une réflexion sur son potentiel d'utilisation et, partant, sur une réhabilitation. Il annonce que dans ce but, elle a contacté trois membres de son conseil communal, soit MM. Stéphane Jaquet, Jean-Luc Burgy et Claude Schwab afin qu'ils intègrent un groupe de réflexion municipal et accompagnent la municipalité sur ce sujet.

Puis, le municipal transmet la communication n°21-2018 relative aux travaux urgents du bassin tampon de la piscine du complexe scolaire du Clos Béguin sur demande du service des bâtiments.

Ce bassin tampon reçoit l'eau provenant du bassin nageur. Cette eau déversée est traitée au chlore.

Suite à la visite du bureau MCR, le constat a fait apparaître la nécessité d'intervenir sur cet ouvrage afin de réparer les parties en béton dégradées par le phénomène de corrosion des barres, provoquées par l'ambiance agressive due au traitement de l'eau.

Des réparations urgentes ont donc été nécessaires partant du principe que le bassin, dès la fin du mois d'août, ne sera plus accessible jusqu'à l'été prochain.

M. Gygli explique que les interventions de maintenance susceptibles de ne pas pouvoir attendre l'été prochain sont les zones présentant des surfaces où l'armature est apparente et le béton dégradé. Le revêtement sur les murs garantit une protection pérenne des structures endommagées.

Il informe que le montant total des travaux engagés s'élève à CHF 28'269.20 TTC, frais d'honoraires non compris.

6. Nomination d'un(e) membre de l'Association Sécurité Riviera (ASR)

En remplacement de Mme Céline Morier au sein de l'ASR

M. Pierre Zapf (UDI) présente

M. Gavin Dale

Est élu par acclamation

7. Nomination d'un(e) membre au conseil de fondation du Réseau Enfance Blonay / St-Légier - La Chiésaz

En remplacement de Mme Michèle Petetin au sein du conseil de fondation du Réseau Enfance Blonay / St-Légier - La Chiésaz

Mme Martine Schlaeppi (PLR) présente

M. Guy Marti

Est élu par acclamation

8. Réponse de la municipalité à l'interpellation de Mme Simonet intitulée « pour la définition du rôle des conseillers communaux dans des commissions municipales »

La discussion est ouverte :

Mme Monica Simonet, informe ne pas être satisfaite de la réponse de la municipalité.

« Comme vous avez pu le constater, la municipalité a cité l'intégralité des articles de la loi régissant le rôle des conseillers dans les diverses commissions. J'avais bien entendu étudié ces articles avant de déposer l'interpellation avec mes collègues Giuseppe Singarella, Yves Filippozzi et Pierre-Alain Besson.

Aucune de ces lois ne traite des droits des conseillers dans des commissions dont la création est sollicitée par le conseil, comme cela était le cas lors de l'acceptation du préavis concernant la construction de la crèche-garderie. La demande était (je cite) : qu'une « commission de

suivi du chantier soit mise en place par la municipalité pour surveiller l'évolution des travaux et le respect des coûts ».

Comme vous le savez, dans la commission qui a été créée, aucun droit de surveillance ne nous a été accordé. Il fut pénible pour nous de suivre ce projet dans lequel des accords en vue de l'acceptation du préavis ont été bafoués.

Nous avons assisté à de multiples séances pour finalement ne même pas avoir le droit d'informer le conseil en bonne et due forme de nos observations et conclusions.

C'est pour ces raisons que nous avons déposé notre interpellation.

La réponse de la municipalité, datée du 23 juillet 2018, est d'autant plus décevante que, suite à la lecture de cette interpellation, notre syndic avait dit s'être engagé « à préciser les rôles et les devoirs des commissions afin que, dans d'autres organisations similaires, cela se passe bien ».

Enfin, aucun commentaire sur une action d'amélioration n'y figure.

*Afin d'éviter à d'autres conseillers de perdre leur temps et de l'énergie, je vous propose de soutenir la **RESOLUTION** suivante :*

J'invite le conseil communal à demander à la municipalité de définir clairement à l'avenir, au moyen d'un cahier des charges ou au travers d'une loi additionnelle, nos tâches et nos compétences dans des commissions de suivi d'un projet accepté par le conseil (construction ou similaire). Ceci afin que chacun puisse évaluer si sa participation à une telle commission en vaut la peine.

Pour ma part je ne prendrai plus part à une telle commission sans cahier des charges clair, et j'invite mes collègues à en faire autant ».

La discussion est ouverte :

M. Alain Bovay, syndic, comprend la déception de Mme Simonet face à la réponse de la municipalité. Toutefois, il évoque les textes de loi qui sont clairs sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un rôle de surveillance mais plutôt un rôle de suivi pour partager et informer sur l'évolution d'un chantier qui a été voté par le conseil communal. La municipalité informe que lors des prochaines commissions elle fixera un rôle et des objectifs. Le syndic entend le rôle des commissions comme des échanges participatifs, informatifs et la mise en commun d'avis pour améliorer et prendre de bonnes décisions. Afin de convaincre la conseillère, il propose que la prochaine fois le rôle et les objectifs soient fixés au préalable.

M. Bovay pense que d'engager la municipalité dans une résolution n'est pas une bonne démarche. La loi fixe clairement les règles et précise qu'il s'agit là d'une commission municipale et non pas d'une commission du conseil communal.

M. Roland Rapin, cite la réponse de la municipalité « *La municipalité peut aussi, selon ses choix et l'importance du projet, instituer un groupe de suivi, ...* ». Le conseiller demande, en référence au texte de Mme Simonet, si ce n'est pas le conseil communal qui a voté ce groupe de suivi.

M. Alain Bovay, syndic, précise qu'il s'agit d'une commission nommée par la municipalité. Le conseil communal a la possibilité de faire un vœu auprès de la municipalité dans l'optique de travailler ensemble.

Mme Rita Regamey, informe que dans beaucoup de communes ces commissions sont des commissions à voix consultatives nommées par la municipalité. Selon la conseillère, il est évident et important, au démarrage, de fixer les contenus et synthétiser les réactions à ce qui est présenté. La municipalité peut ensuite en tenir compte ou non des éléments. Elle trouverait intéressant d'intégrer l'appellation de composition de commissions municipale en commissions à vocation consultative.

M. Claude Schwab, souhaite que la municipalité, dans son étude sur les prochaines commissions municipales, clarifie la possibilité de ces commissions à transférer ou non les informations à la COFIN et à la COGEST. Il pense qu'il est nécessaire d'être très attentif dans l'articulation entre les commissions municipales qui sont formées essentiellement de

conseillers communaux et les commissions prévues par la loi qui sont les commissions de surveillance du conseil.

M. Jacques Reymond, président, demande à Mme Simonet si elle est satisfaite de la réponse de la municipalité et retire sa résolution ou si elle la maintient.

Mme Monica Simonet demande au président de faire voter la résolution afin d'établir un cahier des charges qui aurait pour but de définir si l'on souhaite oui ou non participer à une telle commission.

M. Alain Bovay, syndic, intervient et stipule que dans le règlement du conseil communal il n'y a pas de possibilité de déposer une telle résolution. Il admet que cela existe au niveau du Grand Conseil mais pas au niveau de la commune. Il ne pense pas très utile de voter sur quelque chose qui n'a pas de valeur.

M. Jean-Luc Burgy, comprend la réaction de M. Bovay mais précise qu'il faut comprendre cette résolution non pas dans le sens d'un cahier des charges de fonction définitif et fixé mais comme le souhait d'avoir une information claire sur le rôle du conseiller dans cette commission. La proposition est que lors de chaque demande de commission de la part de la municipalité, celle-ci précise le rôle, les fonctions, les droits et compétences du conseiller qui s'engage.

Il précise que ce n'est pas une injonction directe pour dire à la municipalité ce qu'elle doit faire mais plutôt d'émettre le vœu que le conseiller qui s'engage dans une commission connaisse le rôle qu'il a à tenir au sein de celle-ci.

Mme Rita Regamey, revient sur la communication relative à l'auberge communale dont une nouvelle commission municipale a été nommée. Selon l'information, cette commission sera, semble-t-il une aide à des prises de décisions. Dans ce cadre-là, les informations sont relatives à un ordre précis qui est : une aide à la décision.

Or, dans le cadre du sujet défendu par Mme Simonet, il s'agit d'une commission de suivi.

Mme Regamey souligne un point intéressant qui est la manière dont le sujet est présenté avec au démarrage l'objet, le contenu, les raisons etc... Une commission qui précède, qui suit ou qui aide à décider n'a pas le même rôle.

Elle fait mention de certaines communes qui ont des commissions municipales avec chacune un ordre précis dans le cadre des aides à la décision.

Pour la conseillère, si au départ il n'y a pas ou peu de contenu sur les objectifs, la commission peut être déstabilisée et les problèmes surgissent. Elle donne l'exemple des VMCV où au final, après maintes séances et propositions, elle pouvait se demander jusqu'où était le pouvoir de cette commission.

Mme Regamey trouve ce point de situation très intéressant.

Mme Elise Kaiser, pense que le débat est lié au terme cahier des charges. Elle propose donc modifier ce terme en définition clair des objectifs ou buts de la commission.

M. Alain Bovay, syndic, pense que ce n'est pas une bonne décision que de voter un terme qui n'est pas défini et sur lequel, les conseillères et conseillers ne peuvent pas se positionner. Le syndic propose de faire venir avec un complément lors de la prochaine séance.

La municipalité doit exprimer par écrit le rôle et les objectifs qu'elle souhaite donner à la commission nommée. A son avis, le terme cahier des charges n'est pas adapté mais la démarche est praticable si tout est clairement défini.

M. Jacques Reymond, président, demande à Mme Simonet si elle est satisfaite de la réponse et proposition du syndic qui tend à définir clairement les objectifs des commissions.

Mme Monica Simonet, répond par l'affirmative.

9. Réponse de la municipalité à la motion du groupe UDI intitulée « Pour l'étude et la mise en valeur du potentiel hydraulique de la commune par la méthode de turbinage »

La discussion est ouverte :

M. Jean-Luc Burgy, en tant que co-auteur de cette intervention, se dit satisfait de la réponse de la municipalité et la remercie d'avoir mené une étude même si le contenu de la réponse le déçoit un peu par rapport au peu de possibilités. Toutefois, il fait confiance à l'entreprise qualifiée qui a mené ces travaux.

Il aurait trouvé intéressant d'avoir quelques précisions et demande l'accès à quelques détails de calculs car les chiffres ne corroborent pas avec ceux des intervenants UDI.

M. Alain Bovay, syndic, est surpris que les chiffres n'aient pas déjà été communiqué mais prend note de la demande.

10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

Mme Tommasina Maurer, communique le rapport relatif au Conseil de Fondation REBSL et informe le conseil communal, qu'entre août 2017 et juin 2018, le Conseil de Fondation (CoFo) s'est réuni à 8 reprises en plus des nombreuses séances avec les différents groupes de travail.

La rentrée 2017-2018 a permis aux divers représentants de se familiariser encore davantage avec le fonctionnement du REBSL.

Lors de visite d'immersion dans les différentes structures ils ont, d'une part, rencontré des équipes éducatives bien formées, dynamique et travaillant avec beaucoup d'engagement et d'autre part, ils ont pu se rendre compte que d'accueillir des groupes d'enfants ne s'improvise pas et demande une grande préparation en amont ainsi qu'une excellente gestion des ressources à disposition tout en gardant une certaine flexibilité et réactivité.

Ces visites ont également démontré que ces structures et leurs locaux, si différents sur le plan des aménagements, de l'ancienneté ou des principes pédagogiques, sont difficilement comparables.

La conseillère explique que les groupes de travail (GT) ont représenté une tâche importante durant l'année écoulée pour les représentantes du conseil communal et leurs collègues du CoFo. Des réflexions et analyses approfondies ont ainsi été menées ou sont encore en cours dans différents domaines, notamment les indicateurs de gestion, la sécurité et la santé au travail, les Ressources Humaines, les loyers et la conciergerie, la politique tarifaire (commission permanente), CVE Pain d'Epice de 44 à 56 places (chronologie des faits) et la gestion des risques. Mme Maurer relate que des rapports détaillés contenant des conclusions et souvent assortis de recommandations ont été élaborés et ont pu mettre en lumière certains fonctionnements ou trouver des réponses à certaines interrogations. La mise en œuvre des recommandations ou nouvelles pratiques se fera ensuite du côté opérationnel.

Relativement au rapport annuel qui a été validé par le Conseil de Fondation le 24 mai 2018, elle informe qu'il peut être consulté sur le site <http://www.rebsl.ch/>.

La répartition des coûts du réseau en 2017 démontre que la part des communes se monte à 44%, celle des parents à 35%, des subventions 17%, des entreprises partenaires à 3 % et des autres réseaux à 1%.

Elle rappelle que relativement à la politique tarifaire, le prix maximal facturé aux parents ne doit en aucun cas dépasser le coût horaire moyen de chaque catégorie d'accueil. (Somme totale des coûts de fonctionnement des structures, divisée par la somme totale des heures offertes). La tarification se fait en tenant compte du revenu déterminant du ménage pour chaque type de prestation à part pour la P'tite Ecole (jardin d'enfant, dépannage) qui pratique un tarif fixe.

L'historique montre qu'en préscolaires, les salaires des parents sont plus bas qu'en parascolaire et en conséquence les recettes du préscolaire plus basses qu'en parascolaires. Les 40% de participation parentale souhaités par les municipalités n'augmenteraient que de peu les recettes alors que pour les parents l'augmentation pourrait s'avérer énorme. Faire des prévisions quant aux produits est d'ailleurs difficile car le salaire moyen des parents varie considérablement d'année en année.

Mme Maurer fait part des capacités d'accueil et du taux d'occupation du réseau. Le Réseau offre 78 places en préscolaire, 15 en jardin d'enfant, 35 en accueil familial de jour, 48 en parascolaire I (1-4P) à Blonay et 84 à St-Légier - La Chiésaz, 153 en parascolaire II (5-8P) à Blonay et 120 à St-Légier - La Chiésaz.

Les structures jouissent en général d'un excellent taux d'occupation. La demande pour l'accueil préscolaire ne cesse d'augmenter et il existe des listes d'attente. Pour faire face à la demande croissante en parascolaire, 12 places supplémentaire ont été ouvertes le matin et à midi à la Fourchette Rouge et pour certains après-midis à forte demande, Oxybulles a ouvert 15 places le matin et la Maison Picson 12 places le matin et 15 l'après-midi.

De plus, un accueil pique-nique a été organisé les lundis et jeudis midi avec la collaboration des enseignant (e)s de Clos-Béguin IV.

Depuis la rentrée 2018, cette prestation s'étend également aux mardis et vendredis mais cette solution n'est qu'un dépannage face à l'urgence des demandes.

Les midis de la rentrée 2018 sont complets pour tous les groupes d'âge avec des listes d'attente conséquente pour les 5-8P.

La conseillère annonce qu'après 18 mois de fonction, le Président, Monsieur José Giavazzi a décidé de démissionner de sa fonction au 30 juin 2018.

Les accueillantes et les accueillants en milieu familial de jour ainsi que la coordinatrice, accomplissent un travail très fin d'accompagnement et de recherche de solutions avec les familles qui font appel à leurs services. De même, l'excellente collaboration entretenue avec la Maison Picson, la Fourchette Rouge, Oxybulles et Grand-Pré permet souvent de proposer des arrangements satisfaisants en cas de manque de places en structure d'accueil. Cet accueil familial de jour permet également de répondre partiellement à la grande demande qui existe pour le mercredi après-midi, même si une liste d'attente continue d'exister.

11. Motions, postulats ou interpellations éventuels

M. Jacques Reymond, président, prie la conseillère UDI Mme Anne Morier de venir devant l'assemblée pour lire son postulat intitulé : « Proche aidant ce n'est pas si évident »

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les conseillers municipaux,

Demain 30 octobre sera la journée des proches aidants.

La brochure éditée par le DSAS intitulée « Proche aidant tous les jours » en donne la définition suivante : « Le proche aidant est une personne qui consacre régulièrement de son temps pour aider, au quotidien, un proche atteint dans sa santé ou son autonomie. »

Selon une étude de l'AVASAD faite en 2012, les proches aidants s'investissent 50 heures par semaine en moyenne, toute situation confondue. Ce chiffre peut être doublé pour les proches de personnes âgées.

Alain Berset a dit « Le travail des proches aidants est un engagement absolument inestimable pour la société. »

Le canton de Vaud, qui privilégie le maintien à domicile, a édité une brochure à l'attention des proches aidants. Cette dernière est remplie de conseils et d'informations utiles. Cependant, sur le terrain, la réalité est tout autre.

Avec le vieillissement de la population, il y a une augmentation de personnes souffrant de pertes de mémoire en plus d'autres maladies liées à l'âge. Ces pertes de mémoire ont des conséquences sur toutes les activités de la vie quotidienne (repas, courses, alimentation, paiements, gestion administrative...)

Comment les proches aidants sur lesquels l'organisation quotidienne repose souvent et qui contribuent au quotidien à diminuer les coûts de la santé, s'en sortent-ils ?

Ce qui leur est souvent répété est : « Faites attention à vous. » Oui mais comment ?

Chaque démarche pour entourer une personne proche prend du temps et de l'énergie.

Un exemple : Le CAT = centre d'accueil temporaire

- 1. Quel CAT choisir ?*
- 2. Comment préparer son proche ?*
- 3. Comment procéder à l'inscription ?*

4. Y a-t-il un délai pour débiter ?
5. Quel jour de la semaine ?
6. Pour le jour du CAT comment s'assurer que le proche soit prêt (habillement adéquat, clés,...)
7. Qui va s'occuper du transport ?
8. Combien cela va coûter ?

Ceci n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

Peu d'aide financière sont apportées pour le maintien à domicile et contrairement au canton de Fribourg, aucune indemnité journalière n'est accordée aux proches aidants dans le canton de Vaud.

Par ce postulat, je demande à la Municipalité de Saint-Légier de discuter avec celle de Blonay afin d'envisager la création d'un espace Proches aidants local qui permettrait aux aidants des 2 villages de se rencontrer, de communiquer, de se donner conseils et astuces et de se sentir moins seuls.

Je propose que certaines informations utiles ou certains services existants soient présentés dans le Comm'une info.

Je souhaiterai aussi savoir si, pour des collaborateurs de la commune qui pourraient être concernés par une telle situation, des aménagements du temps de travail sont prévus, comme pour les employés de l'Etat de Vaud ?

Nous sommes tous concernés à plus ou moins long terme et nous devons d'être solidaires car au final « Etre proche aidant ce n'est pas si évident ». »

Mme Antoinette Siffert, municipale, est ravie que la commune de Blonay ait également lecture de ce postulat lors de leur séance de ce soir. La municipalité va se concerter afin de pouvoir y répondre lors d'une prochaine séance.

Au vote, le postulat est accepté et pris en considération par le conseil communal à la majorité et 1 abstention.

Il est donc transmis à la municipalité.

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Pascal Viénet de venir devant l'assemblée pour présenter son projet décision qui s'intitule : « **Projet de décision du conseil pour une pérennisation du REBSL** »

« Depuis sa création en 2010, le Réseau Enfance Blonay/St-Légier (REBSL) fournit des services appréciés des habitants de nos deux communes, ces dernières ayant consentit à des efforts considérables permettant d'étoffer l'offre. Cette évolution positive génère malheureusement des coûts importants, ceci aussi en raison d'un cadre normatif cantonal exigeant, en particulier pour l'accueil parascolaire.

La problématique n'est pas propre à notre commune en regard de l'article 63a de la Constitution vaudoise "École à journée continue", adopté en votation populaire en automne 2009. Elle a fait l'objet de discussions entre les organisations faïtières des communes et le Conseil d'Etat qui ont débouché sur la modification de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), en vigueur depuis le 1er janvier 2018, et la création de l'établissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP). L'EIAP fixe ainsi des « standards minimaux de l'accueil parascolaire relatifs à l'encadrement des enfants, aux locaux et aménagements techniques, à la santé, la sécurité et l'hygiène et aux exigences pédagogiques, éducatives et organisationnelles ». De fait, ces nouveaux standards permettent un allègement de l'encadrement dans les structures d'accueil correspondantes avec un effet direct et positif sur les coûts d'exploitation. Ces normes et directives concernent le parascolaire et pas du tout les crèches-garderies.

Parallèlement et de manière indépendante, l'Etat a entrepris des négociations avec la Fédération vaudoise des structures d'accueil de l'enfance (FSAE) dont sont membres env. 80 structures et institutions d'encadrement de la petite enfance (crèches, garderies et autres) afin de convenir d'une convention collective cantonale de travail (CCCT). Cette CCCT,

accompagnée d'une grille salariale, a été signée le 8 mars 2018 et peut désormais s'appliquer, sur une base volontaire, à l'ensemble du personnel dans le Secteur d'Accueil de Jour de l'Enfance.

En ce qui concerne nos deux communes de Blonay et St-Légier - La Chiésaz, le REBSL se trouve ainsi à un moment charnière de son existence avec l'opportunité de créer de nouvelles conditions cadres favorisant le développement de la prise en charge des enfants à des conditions financièrement supportables à la fois pour les parents et les communes par deux mesures :

1. L'adoption des standards d'encadrement EIAP permettront potentiellement d'accroître le nombre de places d'accueil en parascolaire tout en réduisant le coût par enfant.
2. L'adhésion à la CCCT et à la grille salariale FSAE assure une égalité de traitement pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs au niveau cantonal en limitant la concurrence entre les institutions.

Mme Michèle Petetin, l'une de nos 3 représentantes au Conseil de la Fondation Intercommunale pour l'Accueil des Enfants qui gère le REBSL, démissionnaire et malheureusement absente en vacances, soutient pleinement le présent projet de décision du conseil dont le contenu a été discuté avec elle avant son départ.

En vertu de l'article 64, alinéa 3 du règlement du conseil communal, nous soumettons au Conseil communal le projet de décision suivant :

Le conseil communal de St-Légier - La Chiésaz demande à ce que ses représentant(e)s au Conseil de Fondation Inter-communale pour l'Accueil des Enfants mettent tout mettre en oeuvre afin

- Qu'il adhère aux standards d'encadrement EIAP pour l'accueil parascolaire
- Qu'il adopte la CCCT et la grille salariale FSAE
- Et ceci dans les meilleurs délais, idéalement au 1er janvier 2019, mais au plus tard au 1er janvier 2020 ».

La discussion est ouverte :

M. Stéphane Jaquet, informe qu'il votera contre ce projet même s'il n'est pas formellement contre. Il explique qu'il ne peut pas prendre de décision dans le sens où il ne sait pas ce que cela implique et propose de demander au Conseil de Fondation d'évaluer l'impact d'une adhésion à cette convention et le suivi de ces règles. Compte tenu de ces éléments, Il ne peut pas soutenir une décision telle quelle est.

Mme Barbara de Kerchove, s'exprime en tant que représentante du conseil communal au sein du Conseil de Fondation. Sur le fond elle remercie les intervenants de se soucier du fonctionnement du Conseil de Fondation, et assure que ce dernier se penche sur les mêmes préoccupations que les thématiques relevées par l'UDI.

Bien entendu, la préoccupation d'économiser l'argent public les mobilise dans chaque action et engagement.

Ce Conseil de Fondation porte également la préoccupation de l'efficacité qui est le rapport entre la qualité des prestations offertes et le prix payé par les parents et que chacun paie en tant que collectivité par rapport à ces prestations.

Elle assure que ce mandat est mené consciencieusement malgré le gros investissement que cela demande et tient à insister qu'il s'agit d'un investissement personnel important dont la matière est conséquente.

Le texte de Mme Maurer lu lors du point 10 de l'ordre du jour fait d'ailleurs un état des lieux du fonctionnement jusqu'ici et atteste que les préoccupations sont similaires à celles de l'UDI.

Pour des questions de forme, la conseillère explique que la Fondation est souveraine dans ces décisions et dans sa gestion. Elle rappelle que cela a été voulu par les municipalités et que cette volonté se trouve clairement dans les statuts qui indiquent que c'est à la Fondation et au

Conseil de Fondation d'assumer pleinement sa gestion stratégique. De ce fait, une convention lie les municipalités et la Fondation par laquelle la gestion est proprement déléguée au Conseil de Fondation.

La représentante relève que la municipalité n'avait d'ailleurs pas souhaiter soumettre au conseil communal les décisions relatives aux contenus des statuts.

Elle saisit l'occasion pour souligner que les imprécisions montrent que la thématique est éminemment complexe et requiert une certaine connaissance de la question.

C'est la raison pour laquelle Mme de Kerchove souhaite proposer d'éviter que le conseil communal donne à ses représentants des injonctions précises dans un domaine qu'il ne connaît pas et qui n'est pas de sa compétence.

Elle informe que le Conseil de Fondation planche sur les deux thématiques évoquées, qui sont à la fois ; l'adhésion à une éventuelle CCT et les normes de l'EIAP et assure que les représentantes portent ces questions et demandent de les mettre à l'ordre du jour pour discussion.

Pour sa part, elle craint que le conseil communal outre passe ses compétences et prenne un grand risque en s'immisçant dans la gestion d'un domaine qui est complexe et qui a des impacts financiers considérables.

M. Claude Schwab, aimerait savoir dans cette salle combien de personnalité ont découvert pour la première fois les sigles EIAP, FSAE ou encore LAJE. Le conseiller pense qu'il n'est pas possible de voter sur des termes « non-identifiés ». La question de ce débat peut s'appliquer à tous les représentants des organismes intercommunaux or le conseiller pense qu'ils sont assez grands pour s'informer et prendre leur responsabilité. Il trouve que ce genre de proposition intéressante devrait être communiquée et préparée avant le jour du conseil.

Selon son avis, il ne s'agit pas là de pérenniser le REBSL mais plutôt de payer moins.

Dès lors, il rejoint Mme de Kerchove dans sa réponse qui a montré qu'il faut être dans le cadre pour comprendre les enjeux de ce domaine.

M. Giuseppe Singarella, relève que la question relative aux coûts et aux surcoûts est récurrente. Il rejoint les avis de Mme de Kerchove, M. Jaquet et M. Schwab et pense que décider aujourd'hui sur un thème sans véritablement connaître les tenants et les aboutissants n'est pas une bonne formule. Pour le conseiller, voter pour adhérer à des CCT dans le but d'économiser sans connaître les enjeux totaux n'est pas approprié.

M. Guy Marti, reprend les conclusions du projet de M. Viénet qui désignent le terme de « tout mettre en œuvre ». Dès lors, il lui semble que ce qui a été évoqué n'est pas d'officiallement adhérer mais plutôt de tout mettre en œuvre pour aller dans ce sens. Par conséquent, dans ce texte, il n'est pas écrit que les représentants vont y adhérer mais il charge ces derniers de tout mettre en œuvre pour aller en ce sens.

L'optique de tout mettre en œuvre est, pour le conseiller, un suivi que les membres des commissions intercommunales doivent faire et il ne voit pas pourquoi cette commission ne peut pas travailler là-dessus et choisir d'adhérer ou pas. Suite aux investigations qui seront faites, le retour et les conclusions permettront de savoir si cela se fera ou pas.

M. Alain Bovay, syndic, entend bien les préoccupations et relève la qualité des prestations fournies dans le cadre de la crèche-garderie, le parascolaire ou le préscolaire. La municipalité a pris la décision et apprécie d'avoir enfin trouvé une harmonisation avec une CCT, c'est selon lui une bonne voie.

Il pense qu'en fonction des nouvelles directives, si elles ne sont pas plus contraignantes et qu'elles sont adoptées, c'est une bonne formule pour se mettre au diapason avec ce qui se pratique dans le canton. Aujourd'hui, la participation des parents est à hauteur de 37% sur les communes de St-Légier - La Chiésaz et Blonay. Il pense qu'il faut laisser les membres présents dans le Conseil de Fondation se pencher sur ces questions et évaluer la meilleure opportunité.

Le syndic juge qu'en cherchant le bras de fer cela occasionnera des dégâts et que les premiers perdants seront les utilisateurs de la crèche.

Le travail doit se faire en posant ouvertement les problèmes sur la table et en faisant confiance à la Fondation pour trouver des solutions. Il raisonne toutefois que passer par l'acceptation des conditions collectives de travail est une bonne chose et qu'il ne faut pas être

négalif en ce qui concerne l'application. Ce qui est clair pour le syndic c'est que la municipalité sera attentive aux coûts de ces nouvelles normes. Cela va de soi que si elles devaient être plus coûteuses pour le contribuable et pour la commune alors elles ne seront pas suivies. Ces normes ne vont pas forcément nuire à la qualité pédagogique mais il y a des réalités à remettre à jour en fonction de la croissance de la crèche en terme de nombre de place de travail. Il se souvient des conseils donnés dans un rapport qui stipulait de profiter de l'augmentation des places à disposition des enfants pour engager plus de CFC et moins de diplômés. Pour argumenter, il cite l'exemple des infirmières dans un EMS, s'il y avait que des infirmières, les compétences seraient extraordinaires mais les coûts également. En conclusion, il pense qu'il faut faire confiance à la Fondation mais elle doit être attentive au fait que finalement la municipalité tient aussi les cordons de la bourse. La municipalité est d'accord de financer quelque chose qui soit totalement efficient.

Mme Christine Rankovic, revient sur le taux d'encadrement. Travaillant à Oxybulles elle souhaite préciser que de passer de 15 à 20 pré-adolescents fait une différence dans la qualité de l'accueil.

Mme Antoinette Siffert, municipale est étonnée par les propos de Mme Rankovic sur le fait de passer de 15 à 20 pré-adolescents au sein d'Oxybulles. Elle rassure la conseillère en s'appuyant sur le rapport de l'EIAP qui stipule que les « 5 et 6 Harmos » n'ont pas les mêmes normes que les « 7 et 8 Harmos ». Une structure à l'intérieur de laquelle se trouve deux groupes, c'est le groupe le plus bas qui prime. Dès lors, Mme Siffert confirme que le groupe Oxybulles restera à 15 pré-adolescents. La municipale donne les significations de l'OAJE l'Office d'Accueil de Jour des Enfants, de l'EIAP l'EIAP, Etablissement Intercommunal pour l'Accueil Parascolaire.

M. Marc Châtelain, donne une courte intervention relative aux paroles du syndic et attire l'attention sur le fait qu'il y a effectivement des avantages avec les Conditions Collectives de Travail avec une baisse possible des charges bien qu'il ne soit pas sûr du réalisme. Par contre, ce qui est clair avec des CCT c'est qu'il y a une perte de la maîtrise sur des négociations puisque celles-ci sont faites à un niveau forcément supérieur et que les actions menées au niveau du canton sur les communes ont parfois des influences négatives.

Mme Marie-France Vouilloz-Burnier, revient sur les fondamentaux de la Fondation et sur l'article 7a des nouveaux statuts de celle-ci entrés en vigueur en janvier 2017 qui dit que l'administration de la Fondation incombe à un Conseil de Fondation composé de 9 à 11 membres. La conseillère mentionne également l'article 11 qui traite des compétences du Conseil de Fondation qui exerce la direction suprême de la Fondation. Elle rappelle que le conseil communal a élu des représentants de confiance pour administrer la Fondation au sein du Conseil de Fondation.

M. Jean-Luc Burgy, confirme l'exactitude des propos de Mme Vouilloz Burnier. Il souligne l'importance que le représentant d'un organe donne un retour de ce qui se passe au sein de celui-ci. Il tient à préciser que l'intervention de l'UDI n'a pas l'objectif détruire quoi que ce soit mais salue finalement la discussion constructive faite ce soir ainsi que l'intervention de Mme Maurer apportant des informations essentielles. Il s'agit là d'un sujet qui préoccupe et cela vaut la peine de continuer d'être mieux informé. Il concède que tous les acronymes ne sont pas évidents pour lui et qu'il n'est pas évident de prendre une décision. La démarche part du principe de savoir si le conseil communal à quelque chose à exprimer à ses représentants et sans information ou retour cela est difficile de savoir. Ce texte a permis d'amener la discussion et dans ce sens-là le but est atteint.

M. Jacques Reymond, demande à M. Pascal Viénet s'il maintient ou retire sa proposition de projet de décision

M. Pascal Viénet, retire cette proposition de projet de décision.

M. Jacques Reymond, président, estime que ce projet était très intéressant au niveau de l'information.

Il demande maintenant à Mme Elise Kaiser de venir présenter l'interpellation au nom du groupe des Verts et Ouverts et qui s'intitule : « **Pollution des eaux potables : l'information ne coule pas de source** »!

« Le mercredi 3 octobre 2018 a été un jour très particulier à St-Légier comme à Blonay. En effet, les eaux potables en provenance de la conduite du Pays-d'Enhaut (Service des eaux de la Ville de Lausanne) ont été polluées, et de ce fait rendues impropres à la consommation.

La gestion d'un tel événement n'est pas simple. Elle demande de prendre des décisions urgentes face à une situation qui n'est pas courante. Nous sommes convaincus que nos autorités communales et les services concernés ont tout fait pour découvrir au plus vite l'origine de ce problème important et ainsi y remédier rapidement. Nous leur adressons tous nos remerciements.

Si l'information s'est rapidement transmise au sein d'une grande partie de la population, grâce aux réseaux sociaux et à internet, une autre partie de la population n'a eu accès à l'information que très tardivement, soit plus de 12h après le lancement de l'alerte et l'interdiction de consommer l'eau du robinet.

En effet, nos autorités ont décidé de lancer une alerte via le site internet de notre commune. Si un certain nombre de citoyens et citoyennes sont très bien connecté-e-s et grands utilisateurs d'internet, une autre partie de la population est peu ou pas utilisatrice de ces moyens d'information numériques. Ainsi, de nombreuses personnes n'ont été informées que le lendemain de l'interdiction de consommer l'eau du robinet, grâce à des avis placardés chez les commerçants, à une information au journal de 12 :00 de la RTS ou à l'avis qu'ils auront peut-être eu la chance de recevoir dans leur boîte aux lettres.

Or, les restrictions d'utilisation de l'eau reçues étaient très alarmistes et laissaient à penser que l'ingestion d'eau pouvait être potentiellement très nocive pour la santé. Après 4 jours de restriction, l'alerte est levée et les habitants sont informés qu'ils peuvent à nouveau consommer l'eau sans risque pour leur santé. Or, aucune information n'a été donnée sur les risques encourus par les personnes ayant consommé l'eau polluée et aucune explication n'a été fournie sur l'origine de la pollution. Bien que les résultats de laboratoire des analyses aient été fournis aux conseillers communaux des deux communes, aucune interprétation de ces résultats n'a été donnée.

Ainsi, nous nous inquiétons de savoir comment seront gérées dans le futur de telles crises. Crises qui risquent de devenir bien plus fréquentes au vu des changements climatiques à venir.

C'est pourquoi nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) La cellule de crise a-t-elle envisagé d'autres moyens d'informer et d'aider la population, en particulier les personnes âgées, celles à mobilité réduite et les malades ? (par exemple en teintant les réservoirs d'eau avec un produit naturel, en engageant la protection civile pour avertir la population avec des véhicules avec haut-parleurs et pour distribuer de l'eau en bouteille, en contactant les personnes à risque grâce à un fichier semblable à celui des alertes-canicules) ?*
- 2) Est-ce qu'une communication sur l'origine de la pollution et son impact potentiel sur la santé est prévue ?*
- 3) Dans le futur, comment est-il prévu de gérer ce type de crise ? Est-ce qu'une réflexion a déjà été engagée par la municipalité ? »*

M. Alain Bovay, syndic, remercie Mme Kaiser pour l'interpellation. Il explique que même s'il y existe déjà des procédures, il y a depuis le début de l'été, la mise en place de procédures de gestion de maîtrise des risques en collaboration avec l'ASR et les communes du Pays d'Enhaut. Le syndic informe que la municipalité avait, avant les événements, déjà eu un séminaire relatif à ces démarches et qu'actuellement ce sont les chefs de service et secrétaires municipaux qui les suivent.

Relativement à cet incident de suspicion, le syndic argumente que les procédures ont été suivies avec le chimiste cantonal et la direction de l'ASR.

Il admet que d'autres circonstances similaires pourraient se produire à l'avenir et c'est pourquoi la Confédération a sorti, au mois d'octobre, une application sur le plan fédéral et cantonal concernant la gestion des informations et des alertes. Au niveau régional, cela n'est toutefois pas encore suffisant ...

Dans le cadre de cet incident, il précise que les démarches ont été faites dans une démarche préventive puisqu'il s'agissait d'une suspicion. Toutefois et bien entendu, qu'en cas de phénomène plus grave des sirènes d'alerte auraient été lancées.

En conséquence, comme le risque était vraiment moindre, la municipalité n'a pas pu lancer les sirènes. En effet, dans ce cadre-là, il y a là aussi des procédures très claires au niveau du canton. Pour le syndic, le curseur a été placé au bon endroit.

Il entend bien le sentiment du manque d'information à la population mais assure que la municipalité s'inquiète également des personnes à risques pour qui elle fait le nécessaire. Il cite d'ailleurs l'exemple de la canicule et l'envoi d'un courrier, selon les directives cantonales, qui propose un soutien aux personnes sensibles. Il soumet l'idée d'améliorer ces formulaires afin de faire évoluer ce genre de démarche.

Relativement aux causes, le syndic explique que, le soir même, le service des eaux de Lausanne a confirmé que leur système moderne de gestion et de traitement de l'eau n'avait pas détecté de pollution. Toutefois, il admet qu'après avoir lui-même goûté l'eau, elle n'était effectivement pas bonne. Le chlore mélangé à d'autres substances venant de l'alpage étaient responsables de ce mauvais goût. L'attente de 72h est due au fait qu'il a fallu patienter sur les résultats de la mise en culture... Même si la municipalité était quasiment certaine que c'était en ordre, seul le résultat du chimiste cantonal compte.

Dans le futur, face à d'autres incidents, des réflexions régionales vont se mettre en place. Il admet que l'ASR a été d'un appui essentiel pour travailler dans de bonnes conditions. La Riviera est le seul endroit dans le canton où se trouve sous la même direction la police, la protection civile, les pompiers et les ambulances. Ceci a été un bien manifeste pour déjà être efficace dans cette démarche.

Il tient également à remercier au passage le personnel de voirie des deux communes qui est également venu en appui dans ces circonstances difficiles.

Chaque événement permet d'apprendre de ces situations et cela permet de mettre en place des dispositifs pour le futur. La municipalité estime que, selon les explications données via le fascicule Comm'une info distribué, elle a mis en place et pris les mesures nécessaires dans cette affaire.

Dans les hôpitaux ou cabinets médicaux, il y a eu moins de 10 annonces de cas de suspicion pouvant venir d'une pollution de l'eau mais sans que cela soit confirmé.

La municipalité tient compte des remarques et s'engage à être plus efficace à l'avenir dans le but d'améliorer mais ceci dans un cadre régional. En effet, pour être efficace il faut un engagement de la région. En guise de démonstration, cet incident ne concernait d'ailleurs pas uniquement St-Légier - La Chiésaz.

Il salue la chance de la provenance de l'eau qui alimente le réseau de la commune puisqu'elle provient de la montagne même si elle peut parfois présenter certains incidents. En revanche, l'eau en provenance du lac n'a pas cette qualité et présente des nanoparticules qui sont inodores et incolores et qui sont davantage nuisibles à la santé.

La population doit se préparer à faire face à d'autres situations et la municipalité va prendre en compte les points faibles, les remarques et les réactions afin que, lors d'un prochain événement, la gestion soit meilleure même si elle estime qu'elle n'a pas fait un mauvais travail.

Mme Elise Kaiser, remercie la municipalité de la réponse partielle à ses questions. Elle n'a toujours pas compris quelle est la conséquence de l'odeur de l'eau ainsi que ce qui s'est passé. De plus, elle demande s'il y a eu une pollution de l'eau ou pas.

M. Alain Bovay, syndic, répond précisément à la question et confirme qu'il n'y a pas eu de pollution selon le chimiste cantonal. Tous les goûts particuliers sont du chlore dû au traitement de l'usine de Sonzier. La cause est liée à l'alpage, sans pouvoir affirmer s'il s'agit de petit lait ou de lisier. L'endroit de la cause n'a pas pu être repéré, malgré le vol de drones dans la zone du Pays d'Enhaut.

Les conditions climatiques rendent les sols très secs et perméables. Ainsi les derniers épisodes de pluie ont entraîné l'eau dans des cavités qui se sont créés et qui sont entrées dans les sources.

Il confirme qu'il s'agissait bien d'une suspicion mais que le résultat du chimiste cantonal devait être donné pour lever la mesure.

Mme Elise Kaiser, est satisfaite de la réponse. Malgré la lecture du Comm'une info, elle n'a pas retrouvé ces informations. Toutefois, avec les explications données par le syndic, c'est maintenant clair. Elle pense que la population serait intéressée de lire ce que M. Bovay vient d'expliquer mais que ceci ne se retrouve pas dans le fascicule.

M. Roland Rapin, rebondit sur cette question d'eau, non pas sur la crise en elle-même mais sur le service des eaux des Pléiades. Lors des comptes ou du budget, il semble remarquable que le 99% de l'eau vient des sources des Pléiades et 1% de celle-ci provient de la connexion sur la conduite de Lausanne. Dès lors, le conseiller s'étonne du hasard et demande pourquoi la commune était justement connectée à la conduite de Lausanne lors de cet événement.

Il évoque la possibilité que cette connexion soit due à la sécheresse.

M. Rapin demande à la municipalité combien de jour la commune a dû être connectée à la conduite de Lausanne.

Il trouverait intéressant d'avoir une information sur ce plan-là.

Il évoque également les conditions de sécheresse et la non restriction d'eau cette année qui l'a un peu surpris.

M. Alain Bovay, syndic, répond bien volontiers malgré que ce ne soit pas de l'ordre de l'interpellation. L'eau est aujourd'hui de grande qualité mais le syndic explique qu'il va falloir mettre en avant la possibilité de pouvoir disposer d'eau grise ou d'autres solutions, comme de sensibiliser la population à moins arroser. Cette année est une année exceptionnellement sèche avec le niveau des lacs extrêmement bas. Le 1 % des autres années que la commune prend sur Lausanne engendre des factures.

Il explique que la municipalité a profité cet été de faire des recherches d'autres sources en eau. Il rappelle le litige avec une entreprise de forage et des ressources en eau qui sont bloquées. Par souci d'autonomie en eau, la municipalité ne peut pas attendre trop longtemps de ne pas disposer de suffisamment d'eau.

La ville de Lausanne est ravie de vendre de l'eau à la commune puisqu'elle pompe directement dans le lac qui lui coûte 20 centimes le m³ pour le pompage. Or, le problème c'est que la situation est extrême et que la ville doit également chercher des mesures ailleurs. Dès l'année prochaine, la municipalité veut améliorer le système de réseau d'eau. En effet, la sécheresse connue cette année va devenir de moins en moins exceptionnelle malheureusement.

M. Jaques Reymond, demande à M. Rapin de venir présenter la deuxième interpellation au nom du groupe des Verts et Ouverts intitulé : «*Produits phytosanitaires, quel avenir à St-Légier-La Chiésaz ?* »

« Les produits phytosanitaires peuvent avoir des effets indésirables sur les êtres humains et l'environnement. Ces produits, tels que le glyphosate, sont utilisés comme herbicides, insecticides ou encore fongicides dans l'agriculture et dans l'entretien courant des espaces verts (jardins, nettoyages de routes et de places publiques, entretiens des parcs et des forêts). Or, il est de nos jours possible de réduire l'utilisation de tels produits en adoptant des solutions différentes. »

En Suisse, on n'est pas resté inactif dans ce domaine : En 2016, l'Office fédéral de l'agriculture a présenté un plan d'actions visant à réduire les risques liés aux produits phytosanitaires, en diminuant leur utilisation et en limitant leur impact sur la santé et l'environnement. Récemment, la RTS a diffusé un reportage sur les communes jurassiennes qui ont décidé de bannir toute utilisation de produits phytosanitaires par les services communaux.

En juillet 2018, le Conseil d'État du canton de Vaud a publié un plan d'action visant à limiter l'utilisation du glyphosate sur le territoire cantonal. Ce plan prévoit la mise en place d'un programme de sortie du glyphosate visant la renonciation totale à cette substance dès 2022 pour tous les domaines de l'État exploités en agriculture, viticulture et arboriculture. Ce plan implique également que les services étatiques et para-étatiques renoncent sans délai à l'usage du produit pour toute application sortant du cadre agricole.

De son côté, le canton du Valais vient de décider de mettre en œuvre le plan d'action national visant la réduction des risques et l'utilisation durable des produits phytosanitaires, adopté en 2017. Le plan d'action valaisan prévoit la réduction de moitié des risques lors de l'utilisation de produits phytosanitaires, en complément à l'action que ce canton mène depuis plusieurs années pour éliminer l'utilisation du glyphosate pour l'entretien des routes et places publiques.

Les communes sont-elles aussi très concernées par ces problèmes. Les services communaux, notamment la voirie et le service des parcs et jardins, sont en charge de l'entretien du domaine public et sont appelées à utiliser des produits de synthèse nécessaires à la lutte contre les maladies et enrayer la prolifération de ce qu'on appelle communément des « mauvaises herbes ». De nombreuses communes sont en outre propriétaires de surfaces agricoles et/ou viticoles, qu'elles exploitent ou mettent en fermage.

Enfin, tout récemment, lors des votations du 23 septembre dernier, le peuple vaudois (à 63,84%) et les citoyennes et citoyens de St-Légier - La Chiésaz (à 58,34%) ont soutenu à une importante majorité l'initiative sur « des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques ».

Le groupe des Verts et Ouverts entend promouvoir l'utilisation de produits les moins nocifs pour l'environnement et l'être humain. Dans ce sens et fort des constats ci-dessus, le groupe interpelle la Municipalité de St-Légier - La Chiésaz en lui posant les questions suivantes :

- 1. la Municipalité de St-Légier - La Chiésaz a-t-elle déjà adopté un plan d'action visant à réduire, voire même bannir l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces verts de la commune et sur les parcelles (agricoles, viticoles) lui appartenant ?;*
- 2. si oui, quel constat la Municipalité a-t-elle déjà pu tirer de ce plan, notamment sur la qualité des sols et de l'eau ;*
- 3. si non, la Municipalité a-t-elle l'intention d'adopter un tel plan et envisage-t-elle d'éviter, dans la mesure du possible, tout usage de produits phytosanitaires nocifs par ses services communaux et sur les terrains communaux ;*
- 4. dans son communiqué, le Conseil d'État propose, par son plan d'action, un soutien accru à la formation des professionnels. La Municipalité envisage-t-elle de suivre attentivement cette évolution et de donner aux employés et employées de la commune la possibilité de suivre ces formations et de les mettre en pratique ?*
- 5. des analyses récentes des sols et de l'eau de nos rivières (et évidemment des polluants qui s'y trouvent) ont-elles été faites sur la commune et si oui, où, à quelles dates et quels en sont les résultats? »*

M. Thierry George, municipal, informe que cela fait plus de 3 ans que la municipalité a fait mettre en action au service de la voirie une procédure pour l'application de produits naturels.

Le personnel a fait des cours et fait un suivi, il est donc au courant des dernières technologies qui puissent être appliquées.

L'application a été étendue au terrain de sport par le biais de sous-traitants qui ont une connaissance particulière.

Concernant les analyses, le municipal indique qu'il n'y a à ce jour pas eu d'analyse mais propose d'en discuter avec la municipalité.

Au fil du temps, il y a eu une amélioration des produits naturels utilisés et les résultats sont bons même si cela demande un peu plus de passages.

M. Roland Rapin, est partiellement satisfait de la réponse de M. George. En effet, s'il avait été au courant de ces informations il n'aurait pas déposé cette interpellation. En l'occurrence, il trouve dommage que la municipalité ne mette pas en avant le fait que la municipalité utilise des techniques naturelles.

Là où il habite, le conseiller constate que le concierge passe régulièrement avec sa bombonne pour désherber. Il y a donc, selon M. Rapin, encore un effort à faire dans la commune ; non pas au sein des services communaux mais plutôt au niveau de l'information.

M. Thierry George, municipal, informe de la visite de la COGEST qui a été avisée de cette mise en place et cette façon de travailler.

12. Propositions individuelles et divers

M. Jacques Décombaz, pose une question relative au projet de MVR consistant à supprimer les haltes de Clies et Gilamont, sur la ligne Vevey-Blonay, pour les remplacer par une station intermédiaire unique (Vevey-Vignerons) qui a suscité une opposition collective des habitants de la zone. Selon le Comm'une info de février 2018, la commune a aussi fait opposition.

M. Décombaz fait mention d'une séance de conciliation qui s'est tenue le 8 octobre sous l'égide de l'office fédéral des transports.

Suite à une présentation argumentée des opposants - et les parties restant sur leurs positions - l'OFT a demandé au MVR de produire les informations consolidées en sa possession.

Selon le conseiller, il est venu à leur connaissance que la commune de St-Légier - La Chiésaz aurait retiré son opposition. Si c'est bien le cas, il demande à la municipalité si elle peut le confirmer et, dès lors, détailler au conseil les motifs nouveaux de son revirement.

M. Dominique Epp, municipal, explique qu'il est inexact que la commune de St-Légier - La Chiésaz ait retiré son opposition. La discussion et les négociations étant toujours en cours pour chercher un terrain d'entente. Le municipal ne peut évidemment pas donner plus d'information à ce sujet.

M. Jacques Décombaz, est satisfait de la réponse de la municipalité.

La parole n'est plus demandée, M. le président clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa participation.

La séance est levée à 22h25.

Le président

La secrétaire

Jacques Reymond

Séverine Rotondo